



CHAPITRE 11

Loi modifiant les lois concernant l'organisation des départements

(Sanctionnée le 2 mai 1935)

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 66 de la Loi de la Législature (Statuts re-fondus, 1925, chapitre 3), tel que modifié par les lois 17^{66, am.} S. R., c. 3, a. George V, chapitre 13, section 3; 18 George V, chapitre 12, section 3; 20 George V, chapitre 19, section 65 et 21 George V, chapitre 19, section 1, est de nouveau modifié en en remplaçant le paragraphe 1 par le suivant:

“**66.** 1. Rien dans l'article 65 ne rend, cependant, en raison du traitement, des honoraires ou des émoluments reçus en cette qualité, le premier ministre, le procureur général, le secrétaire de la province, le trésorier de la province, le ministre des terres et forêts, le ministre de la colonisation, le ministre de l'agriculture, le ministre de la voirie, le ministre des travaux publics, de la chasse et des pêcheries, le ministre du travail, ni aucun autre membre du Conseil exécutif, inhabiles à être nommés conseillers législatifs ou à siéger ou à voter en cette qualité, ni ne rend aucun d'eux inéligible comme député à l'Assemblée législative ou inhabile à y siéger ou à y voter.”

Exception quant aux conseillers exécutifs, etc.

2. L'article 5 de la Loi de l'exécutif (Statuts refondus, 1925, chapitre 6.), tel que modifié par les lois 20^{a. 5, am.} S. R., c. 6, George V, chapitre 19, section 1 et 21 George V, chapitre 19, section 2, est de nouveau modifié:

a. En en remplaçant le paragraphe 5^o par le suivant:
“5^o Un ministre de la colonisation;”;

b. En en remplaçant le paragraphe 8°, par le suivant :
 “8° Un ministre des travaux publics, de la chasse et des pêcheries”;

S. R., c. 13,
 a. 2, am.

3. L'article 2 de la Loi des départements (Statuts refondus, 1925, chapitre 13,) tel que modifié par les lois 20 George V, chapitre 19, section 3 et 21 George V, chapitre 19, section 3, est de nouveau modifié:

a. En en remplaçant le paragraphe 6°, par le suivant :
 “6° Le département de la colonisation, présidé par le ministre de la colonisation.”;

b. En en remplaçant le paragraphe 9°, par le suivant :
 “9° Le département des travaux publics, de la chasse et des pêcheries, présidé par le ministre des travaux publics, de la chasse et des pêcheries”.

S. R., c. 17,
 a. 28h, am.

4. L'article 28h de la Loi de la Commission des services publics (Statuts refondus, 1925, chapitre 17,) tel qu'édicte par la loi 16 George V, chapitre 16, section 6, est modifié:

a. En en remplaçant les mots: “et du travail”, dans la deuxième ligne du paragraphe 3, par les mots: “de la chasse et des pêcheries”;

b. En en remplaçant les mots: “et du travail” dans la cinquième ligne dudit paragraphe 3, par les mots: “de la chasse et des pêcheries”.

S. R., c. 31,
 a. 4, am.

5. L'article 4 de la Loi du remboursement des subsides par les chemins de fer (Statuts refondus, 1925, chapitre 31,) est modifié en en remplaçant les mots: “et du travail”, dans la quatrième ligne du paragraphe 3, par les mots: “de la chasse et des pêcheries”.

Id., a. 5, am.

6. L'article 5 de ladite loi est modifié en en remplaçant les mots: “et du travail”, dans les première et deuxième lignes, par les mots: “de la chasse et des pêcheries”.

S. R., c. 44,
 a. 28, am.

7. L'article 28 de la Loi des terres et forêts (Statuts refondus, 1925, chapitre 44,) tel que modifié par la loi 16 George V, chapitre 23, section 1, est de nouveau modifié:

a. En en retranchant les mots: “des mines et des pêcheries”, dans les troisième et quatrième lignes du premier alinéa;

b. En en retranchant les mots: “des mines et des pêcheries”, dans la sixième ligne dudit premier alinéa;

c. En en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans les onzième et douzième lignes dudit premier alinéa;

d. En en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans la troisième ligne du deuxième alinéa;

e. En en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans la cinquième ligne du quatrième alinéa;

f. En en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans les dixième et onzième lignes dudit quatrième alinéa;

g. En en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans la troisième ligne du sixième alinéa.

8. L'article 76 de ladite loi, tel que modifié par la loi S. R., c. 44, 24 George V, chapitre 21, section 4, est de nouveau modifié a. 76, am.

a. En en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans la deuxième ligne du premier alinéa;

b. En en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans les cinquième et sixième lignes dudit premier alinéa.

9. Le titre du chapitre 74 des Statuts refondus, S. R., c. 74, 1925, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19 titre, am. section 4, est remplacé par le suivant:

"LOI CONCERNANT LE DÉPARTEMENT DE LA COLONISATION"

10. L'article 1 de la Loi du département de la colonisation, de la chasse et des pêcheries (Statuts refondus, 1925, chapitre 74,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 5, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "*de la chasse et des pêcheries*", dans les deuxième et troisième lignes. Id., a. 1, am.

11. L'article 2 de ladite loi, tel que modifié par la loi Id., a. 2, am. loi 20 George V, chapitre 19, section 6, est de nouveau modifié:

a. En en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les première et deuxième lignes;

b. En en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la quatrième ligne.

12. L'article 3 de ladite loi est modifié en en retranchant les paragraphes 5°, 6°, 7° et 8°. Id., a. 3, am.

- S. R., c. 74,
a. 13, am. **13.** L'article 13 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 8, est de nouveau modifié:
- a. En en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la deuxième ligne;
 - b. En en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la septième ligne.
- S. R., c. 75,
a. 2, am. **14.** L'article 2 de la Loi des sociétés de colonisation (Statuts refondus, 1925, chapitre 75,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 9, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les première et deuxième lignes.
- Id., c. 75,
a. 3, am. **15.** L'article 3 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 10, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la deuxième ligne du paragraphe 5°.
- Id., a. 12, am. **16.** L'article 12 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 11, est de nouveau modifié:
- a. En en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la deuxième ligne du premier alinéa;
 - b. En en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la quatrième ligne du troisième alinéa.
- Id., a. 13, am. **17.** L'article 13 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 12, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les première et deuxième lignes du premier alinéa.
- Id., a. 16, am. **18.** L'article 16 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 13, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la cinquième ligne.
- Id., Form. 2,
am. **19.** La formule 2 de ladite loi, telle que modifiée par la loi 20 George V, chapitre 19, section 14, est de nouveau modifiée en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la dix-neuvième ligne.
- Id., form. 3,
am. **20.** La formule 3 de ladite loi, telle que modifiée par la loi 20 George V, chapitre 19, section 15, est de nouveau modifiée en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la douzième ligne.

- 21.** L'article 2 de la Loi des chemins de colonisation S. R., c. 76, a. 2, am. (Statuts refondus, 1925, chapitre 76,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 16, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les première et deuxième lignes.
- 22.** L'article 6 de ladite loi, tel que modifié par la loi Id., a. 6, am. 20 George V, chapitre 19, section 17, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la deuxième ligne du premier alinéa.
- 23.** L'article 8 de ladite loi, tel que modifié par la loi Id., a. 8, am. 20 George V, chapitre 19, section 18, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la sixième ligne.
- 24.** L'article 15 de ladite loi, tel que modifié par la Id., a. 15, am. loi 20 George V, chapitre 19, section 19, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa.
- 25.** L'article 16 de ladite loi, tel que modifié par la loi Id., a. 16, am. 20 George V, chapitre 19, section 20, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la sixième ligne.
- 26.** L'article 18 de ladite loi, tel que modifié par la Id., a. 18, am. loi 20 George V, chapitre 19, section 21, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa.
- 27.** L'article 2 de la Loi des terres propres à la cul- S. R., c. 77, a. 2, am. ture (Statuts refondus, 1925, chapitre 77,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 22, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les première et deuxième lignes.
- 28.** L'article 12 de ladite loi, tel que modifié par la Id., a. 12, am. loi 20 George V, chapitre 19, section 23, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les deuxième et troisième lignes du premier alinéa.
- 29.** L'article 31 de ladite loi, tel que modifié par la Id., a. 31, am. loi 20 George V, chapitre 19, section 24, est de nouveau

modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la sixième ligne.

S. R., c. 76,
a. 53, am.

30. L'article 53 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 25, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les quatrième et cinquième lignes.

Id., a. 55, am.

31. L'article 55 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 26, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans les première et deuxième lignes du quatrième alinéa.

S. R., c. 77,
a. 60, am.

32. L'article 60 de ladite loi, tel qu'édicte par la loi 17 George V, chapitre 26, section 1, est modifié en en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans la deuxième ligne.

S. R., c. 79,
a. 3, am.

33. L'article 3 de la Loi de l'établissement des vétérans (Statuts refondus, 1925, chapitre 79,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 27, est de nouveau modifié en en retranchant les mots: "de la chasse et des pêcheries", dans la deuxième ligne.

S. R., c. 83,
a. 2, am.

34. L'article 2 de la Loi de la pêche (Statuts refondus, 1925, chapitre 83,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 28, est de nouveau modifié en en remplaçant le mot: "de la colonisation", dans les première et deuxième lignes du paragraphe 2°, par les mots: "des travaux publics".

Id., a. 17, am.

35. L'article 17 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 29, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la quatrième ligne du premier alinéa, par les mots: "des travaux publics".

Id., a. 19, am.

36. L'article 19 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 30, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la deuxième ligne du premier alinéa, par les mots: "des travaux publics".

Id., a. 31, am.

37. L'article 31 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 31, est de nouveau

modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les sixième et septième lignes du deuxième alinéa par les mots: "des travaux publics".

38. L'article 2 de la Loi du service des pêcheries maritimes (Statuts refondus, 1925, chapitre 84,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 32, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les première et deuxième lignes, par les mots: "des travaux publics". S. R., c. 84, a. 2, am.

39. L'article 4 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 33, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la troisième ligne, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 4, am.

40. L'article 5 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 34, est de nouveau modifié: Id., a. 5, am.

a. En en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les première et deuxième lignes par les mots: "des travaux publics";

b. En en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la sixième ligne, par les mots: "des travaux publics".

41. L'article 6 de ladite loi, tel que modifié par les lois 16 George V, chapitre 28, section 1, et 20 George V, chapitre 19, section 35, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la troisième ligne du premier alinéa, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 6, am.

42. L'article 7 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 36, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la deuxième ligne, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 7, am.

43. L'article 9 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 37, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la première ligne, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 9, am.

44. L'article 17 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 38, est de nouveau Id., a. 17, am.

modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, par les mots: "des travaux publics".

S. R., c. 84, a. 26, am. **45.** L'article 26 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 39, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la septième ligne du premier alinéa du paragraphe 2, par les mots: "des travaux publics".

Id., form. 2, am. **46.** La formule 2 de ladite loi, telle que modifiée par la loi 20 George V, chapitre 19, section 40, est de nouveau modifiée en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la septième ligne, par les mots: "des travaux publics".

S. R., c. 86, a. 2, am. **47.** L'article 2 de la Loi de la chasse (Statuts refondus, 1925, chapitre 86,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 41, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la première ligne, par les mots: "des travaux publics".

Id., a. 36, am. **48.** L'article 36 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 42, est de nouveau modifié:

a. En en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les sixième et septième lignes du premier alinéa du paragraphe 2, par les mots: "des travaux publics";

b. En en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les quatrième et cinquième lignes du deuxième alinéa du paragraphe 2, par les mots: "des travaux publics".

Id., form. 1, am. **49.** La formule 1 de ladite loi, telle que modifiée par la loi 20 George V, chapitre 19, section 43, est de nouveau modifiée en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la deuxième ligne, par les mots: "des travaux publics".

Id., form. 2, am. **50.** La formule 2 de ladite loi, telle que modifiée par la loi 20 George V, chapitre 19, section 44, est de nouveau modifiée:

a. En en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les deuxième et troisième lignes, par les mots: "des travaux publics";

b. En en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la seizième ligne, par les mots: "des travaux publics".

51. La formule 3 de ladite loi, telle que modifiée par la loi 20 George V, chapitre 19, section 45, est de nouveau modifiée: S. R., c. 86, form. 3, am.

a. En en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la septième ligne, par les mots: "des travaux publics";

b. En en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la dix-huitième ligne, par les mots: "des travaux publics".

52. L'article 2 de la Loi des clubs de chasse et de pêche (Statuts refondus, 1925, chapitre 87,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 46, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les première et deuxième lignes, par les mots: "des travaux publics". S. R., c. 87, a. 2, am.

53. L'article 4 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 47, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 4, am.

54. L'article 5 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 48, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les première et deuxième lignes, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 5, am.

55. L'article 3 de la Loi du parc des Laurentides (Statuts refondus, 1925, chapitre 88,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 49, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les troisième et quatrième lignes, par les mots: "des travaux publics". S. R., c. 88, a. 3, am.

56. L'article 5 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 50, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la quatrième ligne du deuxième alinéa, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 5 am.

57. L'article 8 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 51, est de nouveau mo- Id., a. 8, am.

difié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa par les mots: "des travaux publics".

S. R., c. 88,
a. 11, am.

58. L'article 11 de ladite loi, tel que modifié par les lois 19 George V, chapitre 30, section 2 et 20 George V, chapitre 19, section 52, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la troisième ligne du premier alinéa, par les mots: "des travaux publics".

Id., a. 11a,
am.

59. L'article 11a de ladite loi, tel qu'édicte par la loi 19 George V, chapitre 30, section 3, et modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 53, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les cinquième et sixième lignes, par les mots: "des travaux publics".

Id., a. 29, am.

60. L'article 29 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 54, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la première ligne, par les mots: "des travaux publics".

S. R., c. 89,
a. 2, am.

61. L'article 2 de la Loi de la Montagne Tremblante (Statuts refondus, 1925, chapitre 89,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 55, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la première ligne du deuxième alinéa, par les mots: "des travaux publics".

Id., a. 3, am.

62. L'article 3 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 56, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la cinquième ligne du deuxième alinéa, par les mots: "des travaux publics".

Id., a. 5, am.

63. L'article 5 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 57, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la première ligne, par les mots: "des travaux publics".

Id., a. 9, am.

64. L'article 9 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 58, est de nouveau modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la première ligne, par les mots: "des travaux publics".

- 65.** L'article 3 de la Loi de la réserve forestière de la Gaspésie (Statuts refondus, 1925, chapitre 90,) tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 59, est de nouveau modifié en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans les troisième et quatrième lignes, par les mots: "des travaux publics". S. R., c. 90, a. 3, am.
- 66.** L'article 5 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 60, est de nouveau modifié en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la cinquième ligne du deuxième alinéa, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 5, am.
- 67.** L'article 8 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 61, est de nouveau modifié en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 8, am.
- 68.** L'article 11 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 62, est de nouveau modifié en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la troisième ligne, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 11, am.
- 69.** L'article 29 de ladite loi, tel que modifié par la loi 20 George V, chapitre 19, section 63, est de nouveau modifié en remplaçant les mots: "de la colonisation", dans la première ligne, par les mots: "des travaux publics". Id., a. 29, am.
- 70.** L'article 5 de la loi 16 George V, chapitre 30, est modifié en remplaçant les mots: "de la colonisation, des mines", dans la troisième ligne, par les mots: "des travaux publics, de la chasse". 16 G. V, c. 30, a. 5, am.
- 71.** Le titre du chapitre 94 des Statuts refondus, 1925, tel que remplacé par la loi 21 George V, chapitre 19, section 4, est modifié en y ajoutant, après le mot: "PUBLICS", dans la deuxième ligne, les mots: "DE LA CHASSE ET DES PÊCHERIES". S. R., c. 94, titre am.
- 72.** L'article 1 de la Loi du département des travaux publics (Statuts refondus 1925, chapitre 94,) tel qu'édicte par la loi 21 George V, chapitre 19, section 4, est modifié en y ajoutant, après le mot: "*publics*", dans la deuxième ligne, les mots: "*de la chasse et des pêcheries*". Id., a. 1, am.

S. R., c. 94,
a. 2, am.

73. L'article 2 de ladite loi est modifié :

a. En y ajoutant, après le mot : "publics", dans la première ligne, les mots : "de la chasse et des pêcheries";

b. En y ajoutant, après le mot : "publics", dans la troisième ligne, les mots : "de la chasse et des pêcheries".

Id., a. 4, am.

74. L'article 4 de ladite loi est modifié en y ajoutant après le paragraphe 6°, les suivants :

"7° Il a le contrôle et la gestion des pêcheries qui relèvent de la province;

"8° Il a le contrôle et la gestion de tout ce qui se rattache à la chasse;

"9° Il a le contrôle et la gestion du Parc national des Laurentides, du Parc de la Montagne Tremblante et de la Réserve de forêt de chasse et de pêche de la Gaspésie."

Id., a. 4a aj.

75. Ladite loi est modifiée en y ajoutant, après l'article 4, le suivant :

Droit d'en-
trée sur pro-
priétés pri-
vées.

"4a. Le ministre, ou tout officier du département des travaux publics, de la chasse et des pêcheries, et toute personne accompagnant l'un d'eux, ou qui est dûment autorisée par le ministre, peuvent entrer dans et passer sur toute propriété particulière, si cela est nécessaire pour l'accomplissement d'un devoir imposé par une loi concernant les travaux publics, la chasse et les pêcheries."

S. R., c. 84, 6,
am.

76. L'article 6 de ladite loi est modifié en remplaçant le paragraphe 1, par le suivant :

Sous-minis-
tre.

"6. 1. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un sous-ministre des travaux publics.

Devoirs.

Sous la direction et l'autorité du ministre, ce sous-ministre a la surveillance des officiers, employés, messagers ou serviteurs autres que ceux visés par l'article 6a; il a le contrôle général des affaires du département en ce qui concerne les matières et choses prévues aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 4, et il exerce les autres pouvoirs et devoirs qui lui sont assignés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Exécution de
ses ordres.

Les ordres du sous-ministre, dans les matières dont il a le contrôle, doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre et son autorité, en ces matières, est censée être celle du chef du département, en sorte qu'il peut valablement apposer sa signature officielle et par là donner force et autorité à tous documents quelconques qui sont ou peuvent être du ressort du département.

Droit de sus-
pendre des
employés.

Il peut suspendre tout employé du département, autre qu'un de ceux visés par l'article 6a, qui refuse ou né-

glige d'obéir à ses ordres ou dont la conduite est jugée par lui répréhensible; il doit en faire rapport au chef du département."

77. Ladite loi est modifiée en y ajoutant après l'article 6, le suivant: S. R., c. 94, a. 6a, aj.

6a. Le sous-ministre de la colonisation, de la chasse et des pêcheries, nommé en vertu de l'article 8 de la Loi du département de la colonisation (chap. 74), a les mêmes fonctions, pouvoirs et devoirs que ceux attribués au sous-ministre des travaux publics en vertu de l'article 6, mais seulement en ce qui concerne les matières et choses visées par les paragraphes 7°, 8° et 9° de l'article 4, et à l'égard des officiers, employés, messagers ou serviteurs exerçant leurs fonctions dans les services prévus par lesdits paragraphes 7°, 8° et 9° de l'article 4." Fonctions, etc., du sous-ministre de la colonisation, de la chasse et des pêcheries.

78. L'article 2 de la Loi des travaux publics (Statuts refondus, 1925, chapitre 95,) tel que modifié par la loi 21 George V, chapitre 19, section 5, est de nouveau modifié en y ajoutant, après le mot: "publics", dans la première ligne, les mots: "de la chasse et des pêcheries". S. R., c. 95, a. 2, am.

79. L'article 11 de la Loi des palais de justice et prisons (Statuts refondus, 1925, chapitre 156,) tel que remplacé par la loi 19 George V, chapitre 54, section 1, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la première ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries". S. R., 156, a. 11, am.

80. L'article 16 de ladite loi, tel que modifié par la loi 19 George V, chapitre 54, section 3, est de nouveau modifié: Id., a. 16, am.

a. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la quatrième ligne du premier alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";

b. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la quatrième ligne du troisième alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

81. L'article 23 de ladite loi, est modifié, en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la troisième ligne du premier alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries". Id., a. 23, am.

82. L'article 25 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la douzième ligne Id., a. 25, am.

du premier alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

- S. R., c. 180,
a. 4, am. **83.** L'article 4 de la Loi de la prévention des incendies (Statuts refondus, 1925, chapitre 180,) tel que modifié par les lois 17 George V, chapitre 53, section 2, 18 George V, chapitre 65, section 2 et 21 George V, chapitre 19, section 24, est de nouveau modifié en y ajoutant après le mot: "publics", dans la deuxième ligne du premier alinéa, les mots: "de la chasse et des pêcheries."
- Id., a. 5, am. **84.** L'article 5 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans les deuxième et troisième lignes, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 6b, am. **85.** L'article 6b de ladite loi, tel qu'édicte par la loi 18 George V, chapitre 65, section 3 et modifié par la loi 21 George V, chapitre 19, section 25, est de nouveau modifié en y ajoutant, après le mot: "publics", dans la première ligne, les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 7, am. **86.** L'article 7 de ladite loi, tel que modifié par la loi 21 George V, chapitre 19, section 26, est de nouveau modifié en y ajoutant, après le mot: "publics", dans la deuxième ligne, les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 12, am. **87.** L'article 12 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la troisième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- S. R., c. 182,
a. 24, am. **88.** L'article 24 de la Loi des établissements industriels (Statuts refondus, 1925, chapitre 182,) est modifié en en remplaçant les mots: "min. des trav. pub. et", dans la quinzième ligne, par le mot: "ministre".
- S. R., c. 190,
a. 78, am. **89.** L'article 78 de la Loi des asiles d'aliénés (Statuts refondus, 1925, chapitre 190,) est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la quatrième ligne du premier alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- S. R., c. 195,
a. 2, am. **90.** L'article 2 de la Loi des enfants immigrants (Statuts refondus, 1925, chapitre 195,) est modifié en en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans la deuxième ligne du paragraphe 4°.

91. L'article 29 de la Loi des paroisses et des fabriques (Statuts refondus, 1925, chapitre 197,) est modifié en en retranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans les deuxième et troisième lignes. S. R., c. 197,
a. 29, am.

92. L'article 80 de la Loi des chemins de fer de Québec (Statuts refondus, 1925, chapitre 230,) est modifié: S. R., c. 230,
a. 80, am.

a. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la troisième ligne du paragraphe 1, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";

b. En en remplaçant les mots: "et du travail," dans les deuxième et troisième lignes du paragraphe 2, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";

93. L'article 81 de ladite loi est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la troisième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries". Id., a. 81, am.

94. L'article 88 de ladite loi est modifié: Id., a. 88, am.

a. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la cinquième ligne du paragraphe 1, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";

b. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la troisième ligne du paragraphe 4, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

95. L'article 125 de ladite loi est modifié: Id., a. 125,
am.

a. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans les quatrième et cinquième lignes du deuxième alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";

b. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la douzième ligne dudit deuxième alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";

c. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la deuxième ligne du quatrième alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

96. L'article 126 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la troisième ligne du deuxième alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries". Id., a. 126,
am.

97. L'article 127 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la deuxième ligne du premier alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries". Id., a. 127,
am.

- S. R., c. 230,
a. 128, am. **98.** L'article 128 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la deuxième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 185,
am. **99.** L'article 185 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans les septième et huitième lignes du premier alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 187,
am. **100.** L'article 187 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la première ligne par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 190,
am. **101.** L'article 190 de ladite loi, est modifié:
a. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la huitième ligne du premier alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";
b. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 198,
am. **102.** L'article 198 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la douzième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 199,
am. **103.** L'article 199 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la cinquième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 200,
am. **104.** L'article 200 de ladite loi, est modifié:
a. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la deuxième ligne du paragraphe 4, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";
b. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la troisième ligne du paragraphe 5, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";
c. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la deuxième ligne du paragraphe 6, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 201,
am. **105.** L'article 201 de ladite loi, est modifié:
a. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la huitième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries";
b. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la dixième et onzième lignes, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

106. L'article 202 de ladite loi, est modifié en en S. R., c. 230, remplaçant les mots: "et du travail", dans la septième a. 202, am. ligne du paragraphe 1, par les mots: de la chasse et des pêcheries".

107. L'article 206 de ladite loi, est modifié en en Id., a. 206, retranchant les mots: "et du travail", dans la troisième am. ligne.

108. L'article 210 de ladite loi, est modifié en en Id., a. 210, remplaçant les mots: "et du travail", dans la troisième am. ligne du premier alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

109. L'article 255 de ladite loi, est modifié en en Id., a. 255, remplaçant les mots: "et du travail", dans la deuxième am. ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

110. La formule 4 de ladite loi, est modifiée: Id., form. 4, am.
 a. En en remplaçant les mots: "*et du travail*", dans la quatrième ligne, par les mots: "*de la chasse et des pêcheries*".

b. En en remplaçant les mots: "et du travail", dans la cinquième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

111. L'article 4 de la Loi des compagnies de télégra- S. R., c. 235, phe (Statuts refondus, 1925, chapitre 235,) tel que rem- a. 4, am. placé par la loi 24 George V, chapitre 64, section 1, est modifié en y ajoutant, après le mot: "publics", dans la première ligne, les mots: "de la chasse et des pêcheries".

112. L'article 5 de ladite loi, tel que remplacé par la Id., a. 5, am. loi 24 George V, chapitre 64, section 1, est modifié en y ajoutant, après le mot: "publics", dans la troisième ligne du paragraphe 1, les mots: "de la chasse et des pêcheries".

113. L'article 6 de ladite loi, tel que remplacé par la Id., a. 6, am. loi 24 George V, chapitre 64, section 1, est modifié en y ajoutant, après le mot: "publics", dans la huitième ligne du paragraphe 2, les mots: "de la chasse et des pêcheries".

114. L'article 3 de la Loi des compagnies pour la S. R., c. 237, construction des chemins (Statuts refondus, 1925, cha- a. 3, am. pitre 237,) est modifié en en remplaçant les mots: "et du

travail", dans la neuvième ligne du sous-paragraphe *c* du paragraphe 1, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

- S. R., c. 237,
a. 24, am. **115.** L'article 24 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la deuxième ligne du premier alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 25, am. **116.** L'article 25 de ladite loi est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la septième ligne du deuxième alinéa, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 48, am. **117.** L'article 48 de ladite loi, est modifié en en remplaçant les mots: "des mines et des pêcheries et le département des travaux publics et du travail", dans les deuxième et troisième lignes du premier alinéa, par les mots: "et le département des travaux publics, de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 55, am. **118.** L'article 55 de ladite loi est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la première ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- S. R., c. 238,
a. 7, am. **119.** L'article 7 de la Loi des compagnies pour l'empiècement des chemins (Statuts refondus, 1925, chapitre 238,) est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la première ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 8, am. **120.** L'article 8 de ladite loi est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la troisième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 12, am. **121.** L'article 12 de ladite loi est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la neuvième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- Id., a. 59, am. **122.** L'article 59 de ladite loi est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la sixième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".
- S. R., c. 242,
a. 5, am. **123.** L'article 5 de la Loi de l'abolition des ponts et des chemins de péage (Statuts refondus, 1925, chapitre 242,) est modifié en en remplaçant les mots: "et du travail", dans la quatrième ligne, par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

124. L'article 17 de ladite loi est modifié en en rem-S. R., c. 242,
plaçant les mots: "et du travail", dans la première ligne, a. 17, am.
par les mots: "de la chasse et des pêcheries".

125. L'article 7 de la Loi des syndicats coopératifs S. R., c. 254
de Québec (Statuts refondus, 1925, chapitre 254,) est a. 7, am.
modifié en en remplaçant les mots: "de la colonisation,
des mines", dans la deuxième ligne du deuxième alinéa,
par les mots: "des travaux publics, de la chasse".

126. L'article 2 de la Loi du cadastre (Statuts refon-S. R., c. 261,
dus, 1925, chapitre 261,) est modifié en en retranchant a. 2, am.
les mots: "des mines et des pêcheries", dans la deuxième
ligne du paragraphe 1.

127. L'article 3 de ladite loi est modifié en en re-Id., a. 3, am.
tranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans la
cinquième ligne.

128. L'article 9 de ladite loi est modifié en en re-Id., a. 9, am.
tranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans
les deuxième et troisième lignes.

129. L'article 17 de ladite loi est modifié en en re-Id., a. 17, am.
tranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans
les troisième et quatrième lignes du premier alinéa.

130. L'article 20 de ladite loi est modifié en en re-Id., a. 20, am.
tranchant les mots: "des mines et des pêcheries", dans
les quatrième et cinquième lignes.

131. L'article 1 de la loi 22 George V, chapitre 41, 22, Geo. V, c.
est modifié: 41, s. 1, am.

a. En en retranchant les mots: "de la chasse et des pê-
cheries", dans la deuxième ligne du paragraphe 1°;

b. En en retranchant les mots: "de la chasse et des pê-
cheries", dans la deuxième ligne du paragraphe 3°.

132. Les officiers du ci-devant département de la Fonctions
colonisation, de la chasse et des pêcheries peuvent, sans continué.
autre nouvelle nomination, continuer à remplir leur
emploi dans le département de la colonisation ou être
transférés dans le département des travaux publics,
de la chasse et des pêcheries.

133. Dans toute loi, toute proclamation, tout arrêté Interpréta-
ministériel adoptés, et dans tout contrat écrit ou docu- tion.

ment quelconque fait avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi où les mots et expressions "ministre des travaux publics", "département des travaux publics" ou "ministre de la colonisation, de la chasse et des pêcheries", "département de la colonisation, de la chasse et des pêcheries" se rencontrent, ces mots et expressions signifient et désignent respectivement "le ministre des travaux publics, de la chasse et des pêcheries", "le département des travaux publics, de la chasse et des pêcheries", ou respectivement le "ministre de la colonisation", le "département de la colonisation", suivant qu'il s'agit, dans ces loi, proclamation, arrêté en conseil, contrat écrit, ou document, d'une matière ou d'une chose qui relève du ministre des travaux publics, de la chasse et des pêcheries ou du ministre de la colonisation.

Entrée en vi- **134.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa
gueur. sanction.